

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 23 MAI 2022

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 16/5/22, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVEZ, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusés : Thierry VIRISSEL

Soit quatorze membres présents sur quinze en exercice.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 60612 : Energie-électricité | 1 000,00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 000,00 € | |
| D 678 : Autres charges exception. | | 1 000,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 1 000,00 € |

**CHOIX DE L ENTREPRISE POUR
LE REMPLACEMENT DU COPIEUR DE LA MAIRIE**

Claude Bruyas, adjoint au maire, explique que le contrat de maintenance du copieur de la mairie ne sera pas renouvelé à compter du mois de mai 2022, en raison du manque de pièces détachées.

Trois devis ont été obtenus pour le remplacement de ce copieur :

- Canon coût mensuel : 126 €/mois
- Avenir Bureautique coût mensuel : 76 €/mois
- Koesio coût mensuel : 118 €/mois (matériel neuf)
 coût mensuel : 106 €/mois (matériel d'occasion).

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise Avenir Bureautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De choisir l'entreprise Avenir Bureautique pour le remplacement du copieur de la mairie
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**ACQUISITION D UN TERRAIN AUX ECORCHAS
EN VUE DE CREER UN ESPACE DE RETOURNEMENT
Modificatif de la délibération du 20 octobre 2021**

Mr le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a prévu l'élargissement du chemin des Ecorchas, situé dans le hameau des Plantées, en cas de vente des deux terrains constructibles, afin de créer un espace de retournement pour les véhicules.

Pour ce faire, par délibération du 20/10/2021, le Conseil a approuvé la vente à la commune d'une partie de 176 m2 du terrain de Mme Gisèle Bonjour, cadastré C 890. Cette cession doit se faire, après négociation avec la propriétaire, pour 3 000 €. Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la commune.

Cependant, la voirie étant une compétence de St Etienne Métropole, il était prévu que celle-ci se substitue à la commune pour l'acquisition de cette parcelle.

Or, un des futurs propriétaires souhaite commencer les travaux de construction de sa maison cet été et il faut pour ce faire que le terrassement de l'aire de retournement soit fait.

SEM ne pouvant réaliser les travaux dans ces délais, il est proposé que la commune achète en son nom la parcelle de terrain; celle-ci fera partie ensuite de son domaine privé. La commune fera également réaliser en direct les travaux.

Cela n'aura pas d'impact financier pour la commune car SEM aurait minoré l'enveloppe voirie du montant des travaux.

SEM a fait une renonciation à la promesse de vente initiale.

Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- d'acquérir le terrain ci-dessus mentionné moyennant la somme de 3 000 €
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

| |
|--|
| CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EXTINCTEURS ET SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE |
|--|

Plusieurs collectivités locales de la Vallée du Gier (CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA TERRASSE SUR DORLAY, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY, LE SIVOM LE RIEU, LE SI DES ROCHES ET LE SIPG) ont décidé de mutualiser la consultation pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie.

La loi impose en effet un contrôle annuel pour l'ensemble de ce matériel. Pour les extincteurs, il est également nécessaire d'effectuer un rechargement de l'appareil (eau et poudre) tous les 5 ans et une révision en atelier, tous les 10 ans.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché. Une convention, jointe à cette délibération, est établie à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie
- Décide de participer à ce groupement de commande
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernées, telles qu'elles figurent en annexe à la présente
- Autorise Mr le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent

CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Plusieurs collectivités locales de la Vallée du Gier (CELLIEU, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, GENILAC, LA GRAND-CROIX, LA TERRASSE SUR DORLAY, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY, SIVOM LE RIEU, SI DES ROCHES) ont décidé de mutualiser la consultation pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché. Une convention, jointe à cette délibération, est établie à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie
- Décide de participer à ce groupement de commande
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernées, telles qu'elles figurent en annexe à la présente
- Autorise Mr le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent

CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Plusieurs collectivités locales de la Vallée du Gier (CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA GRAND-CROIX, LA TERRASSE SUR DORLAY, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY, SIVOM LE RIEU, SI DES ROCHES ET LE SIPG) ont décidé de mutualiser la consultation pour les contrôles périodiques réglementaires des installations électriques dans les bâtiments communaux.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché. Une convention, jointe à cette délibération, est établie à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie
- Décide de participer à ce groupement de commande
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernées, telles qu'elles figurent en annexe à la présente
- Autorise Mr le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent

DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Mr le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 13/5/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Taux de 100 % pour tous les grades de toutes les filières

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON, situé au 384 Rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13/5/22

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade de Mr Chrisitan Freycon, adjoint technique principal de 2ème classe, passant adjoint technique principal de 1ère classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service technique et

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet au service technique à compter du 1/6/2022

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, de la voirie, etc cf fiche de poste

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Ex : SERVICE FINANCIER | | | | | |
|--|---|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent polyvalent technique en milieu rural | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | TC |
| Agent polyvalent technique en milieu rural | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 2 | 1 | TC |

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire explique qu'il convient de lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente. Le cabinet d'architectes Seytre/Dutreuil, maître d'œuvre du chantier, a préparé le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA), divisé en 14 lots :

- LOT 1 TERRASSEMENT – VRD
- LOT 2 DECONSTRUCTION – GROS ŒUVRE
- LOT 3 ETANCHEITE
- LOT 4 CHARPENTE – ZINGUERIE
- LOT 5 ISOLATION – CHAPES – CARRELAGES
- LOT 6 OUVERTURES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- LOT 8 PLATRIERIE PEINTURE
- LOT 9 FAUX PLAFONDS
- LOT 10 SERRURERIE SIGNALÉTIQUE
- LOT 11 FACADES
- LOT 12 CHAMBRE FROIDE POSITIVE
- LOT 13 CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRES
- LOT 14 ELECTRICITE

L'appel à candidature sera affiché à la mairie, inscrit sur le site internet de la commune et diffusé dans une journal d'annonces locales. Les critères de sélection des offres seront : prix 60 %, valeur technique : 40 %.

Suite à différentes modifications, le montant des travaux s'élève à 693 877.02 € HT (832 652.42 € TTC).

Le DCE sera publié le 3 juin 2022 pour un rendu des offres le 1^{er} juillet 2022. Les notifications des marchés aux entreprises devraient avoir lieu fin juillet 2022, avec un début des travaux prévu pour début octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le DCE

DESSERTTE DU HAMEAU DE CREVIEUX EN EAU POTABLE

Mr le Maire explique qu'un seul hameau n'est pas desservi en eau potable : il s'agit de celui de Crévioux, dont les maisons sont alimentées par des sources. Or ces sources se tarissent petit à petit, du fait du réchauffement climatique. De plus, un projet de rénovation d'une grange n'ayant plus de vocation agricole (car inadaptée) est en cours ; celui-ci est conditionné à l'apport d'eau potable.

Le coût de cette installation s'élève à 63 300 € HT.

Le SIEMLY (Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais) refuse de participer au financement car il y a 50 ans, les habitants de Crévioux ont refusé l'arrivée de l'eau potable.

Les propriétaires concernés proposent de participer à hauteur de 12 000 € TTC par compteur (4 à poser) et souhaitent l'intervention financière de la commune.

Deux remarques freinent l'attribution de cette aide : les habitants de ce hameau, éloigné du bourg, ne scolarisent pas leurs enfants à l'école de Valfleury ; de plus, la subvention de la commune pour l'arrivée de l'eau apportera une plus-value aux propriétaires des maisons concernées.

Cependant, il paraît impossible de laisser un hameau sans eau à l'heure actuelle.

Il est donc proposé d'apporter une participation financière de 6 500 €. Il s'agit d'une somme fixe, quel que soit le montant final des travaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour et 1 abstention) :

- décident d'une participation financière de 6 500 € pour la desserte du hameau de Crévioux en eau potable
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

INSTALLATION D UNE TERRASSE EPHEMERE PAR LA SOCIETE « LES MATRUS »

Mr le Maire a invité la société « Les Matrus » à présenter son projet.

Les dirigeants de celle-ci, établie à St Christo en Jarez, Théo Bouchut et Tristan Monchamp, se sont spécialisés dans la revente de boissons et l'organisation d'événements. Ils souhaitent mettre en place, en été, des terrasses éphémères, du jeudi au dimanche, pendant deux semaines.

Ils possèdent un container, qui accueillera le bar et installeront une terrasse, avec de la musique, sur le principe de l'«after work ». Ils feront appel également à des food-trucks.

Ils souhaiteraient s'installer sur la place de Valfleury, vers le terrain de boules, durant la période de fermeture du Val Gourmand, afin de ne pas leur faire de concurrence.

Ils prévoient une trentaine de personnes assises, avec une ouverture les jeudis et vendredis de 16h à 22h30 et les samedi et dimanche de 11h (ou 15h) à 22h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la société « Les Matrus » à installer une terrasse éphémère sur la place de la mairie durant la période de fermeture du Val Gourmand, en août 2022
- décide que cette installation se fera sans contrepartie financière en 2022

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire explique que des partis politiques souhaitent organiser des meetings dans la salle polyvalente. Cela pourrait être possible, à condition que cette possibilité soit offerte à tous les partis politiques et/ou toutes les personnes qui souhaitent organiser une réunion à caractère politique.

Pour ce faire, le Conseil doit déterminer le tarif de location.

Il est proposé de définir un seul tarif : 100 € la soirée, que ce soit en hiver ou en été, et qu'il s'agisse de la petite ou de la grande salle ; avec caution de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☒ De modifier le règlement de l'accueil périscolaire, en y incluant le tarif ci-dessus
- ☒ Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

POINTS PRESENTS A L ORDRE DU JOUR NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

- **Taxe d'aménagement** : il est proposé de passer son taux de 2 à 3 % pour l'année 2023 car :
 - le taux actuel est l'un des plus faibles des communes de St Etienne Métropole
 - les frais liés aux permis de construire et déclarations préalables de travaux coûtent cher à la commune : frais d'instruction, aménagements de voirie, installations diverses.

Cette augmentation représentera par exemple, pour la construction d'une maison de 150 m², une taxe d'aménagement de 3 690 € (au lieu de 2 460 € avec un taux de 2 %).

ECOLE

- **Suite à la réflexion menée sur le nom** que pourrait porter l'école de Valfleury, il est proposé d'attribuer celui d'Eliane Galland. Celle-ci a été enseignante et directrice de l'école pendant de nombreuses années. Elle a même habité sur place pendant quelques temps. Il s'agit d'une personnalité très connue et très appréciée à Valfleury. Elle a accepté que l'école porte son nom. Avant d'organiser l'inauguration, les élèves vont faire un travail sur ce sujet.
- **L'équipe enseignante** souhaite qu'Emilie Villet puisse continuer à intervenir l'année prochaine ; celle-ci apporte une aide précieuse aux enseignantes les matins.
Cela représente un coût important pour la commune, mais étant donné que les élèves de Très Petite Section continuent à être accueillis à l'école (1 cette année et 2 l'année prochaine), la présence d'Emilie Villet est prolongée.

COMMUNICATION – CULTURE

- Le **samedi 26 août 2022** aura lieu un concert du groupe Nabiss, de St Christo en Jarez, sur la place de la mairie
- **Tous les concerts prévus dans le cadre des Z'estivales** sont annulés pour des problèmes d'organisation.
- **L'Echoflachure** sera distribué dans les boîtes aux lettres aux environs du 15 juin prochain
- **Le photographe professionnel** qui doit fournir des photos pour le site internet de la commune sera présent courant juin
- **Des habitants** demandent l'implantation de panneaux de communication dans les hameaux

VOIRIE

- **Afin de faire des économies d'argent et d'eau**, les plantations des espaces verts de la commune comporteront davantage de plantes vivaces
- **Les services communaux** ont commencé à passer l'épaveuse

- **Le poste d'adjoint technique est toujours vacant.** Il est envisagé de proposer un contrat d'été à des jeunes issus de formations horticoles, qui pourra être suivi d'un emploi stable

- **Orange va installer 23 poteaux** pour le passage de la fibre optique : 4 à la Sibertière, 1 au Feuillet, 1 au Mont, 4 à Lachal et 6 au Vernay. L'installation de 3 autres poteaux aux Plantées a été refusée par la commune car tous les habitants sont déjà raccordables

BATIMENTS COMMUNAUX

- **Durant les travaux de rénovation**, la salle polyvalente ne pourra pas être louée. Aucune autre salle communale ne pourra être mise à la disposition du public

DIVERS

- **Le SIEMLY a publié son rapport** sur la qualité du service d'eau potable. Celui-ci fait apparaître un total d'investissement de 8 756 800 €. A Valfleury, 900 m de canalisations ont été remplacées au Moulin Barre pour un coût de 114 600 €. Il va être remédié à la forte concentration en calcaire de l'eau de la commune par la modification des 7 remontées d'eau

- **La Préfecture demande aux maires** de recenser les zones mal couvertes en téléphonie mobile. Une bonne couverture est importante pour les sapeurs-pompiers mais aussi pour pouvoir attirer de nouveaux habitants.

- **Cependant**, personne ne souhaite avoir une antenne à proximité de chez lui.

A ce titre, la société Free a bénéficié d'une autorisation favorable pour l'implantation d'une antenne relais au Rey mais deux recours ont été déposés par des particuliers contre cette autorisation.

Mr le Maire a eu un rendez-vous en Préfecture pour ce dossier. Il a présenté le cas de la suspension pendant 2 ou 3 mois, par le Tribunal, de l'émission d'une antenne en Haute-Loire. Cette suspension vise à analyser l'impact des ondes sur des maux qui frapperaient un cheptel de bovins voisin de l'installation.

Mr le Maire a donc demandé que l'on puisse attendre le résultat de cette étude avant d'autoriser l'antenne du Rey ou bien que Free trouve un autre terrain. Mais cette demande a été vaine.

Free va :

- faire des simulations des retombées des ondes électro-magnétiques sur les maisons alentour
- proposer une réunion d'information pour expliquer le projet
- donner des éléments montrant l'insertion paysagère depuis les hameaux environnants.

Par ailleurs, plusieurs habitants ont demandé des mesures d'ondes électro-magnétiques à la société Exem (organisme indépendant habilité par l'Etat ; mesures gratuites) avant la pose de l'antenne afin de pouvoir les comparer avec celles qui seront réalisées après l'installation de celle-ci.

- **L'affaire qui oppose la commune à Mr Gérard Mathulin** devrait être plaidée le 11 octobre prochain

- **Les séances de médiation numérique** ont commencé le 6 mai 2022. 3 personnes sont venues lors de la première séance. Elles ont été très satisfaites. Un bilan sera fait fin juin

- **La Préfecture met en garde** contre les piqûres sauvages de GHB lors des bals et soirées dansantes

- **St Etienne Métropole** organise la collecte de téléphones portables usagés, du 12 juin au 13 juillet 2022. Une boîte est disponible en mairie

- **il n'est pas donné suite** à une demande d'habitants d'attribuer des prix aux nouveaux bacheliers

- **La collecte** organisée les 20 et 21 mai 2022 par le CCAS au profit des réfugiés ukrainiens s'est très bien passée